



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES FORÊTS ET DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'AFRIQUE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Gestion innovante et inclusive des ressources forestières et fauniques pour l'Afrique

Banjul (la Gambie), 1^{er} – 5 décembre 2025

Activités de la FAO en matière de gestion durable de la faune sauvage en Afrique

Points à examiner

La faune sauvage joue un rôle crucial pour une gamme variée de services écosystémiques essentiels, ainsi que pour les forêts, l'alimentation, les moyens de subsistance et l'agriculture. La FAO accompagne ses membres par le biais de projets et d'initiatives menées partout sur le continent africain, et qui établissent un lien entre la gestion durable de la faune sauvage et la conservation de la biodiversité, d'une part, et les systèmes agroalimentaires durables et le développement rural général, d'autre part, tout en ciblant les domaines clés que sont la gestion de la viande de brousse, la gestion des conflits entre les humains et la faune sauvage et la promotion de la coexistence entre ceux-ci, ainsi que la prise en compte des problèmes émergents à l'aide de l'approche «Une seule santé». Le présent document offre à la Commission un aperçu des principales activités menées par la FAO dans le domaine de la gestion durable de la faune sauvage entre octobre 2023 et novembre 2025.

La Commission est invitée à:

La Commission souhaitera peut-être inviter les pays à :

- Renforcer la collaboration entre les pays membres et avec les organisations compétentes, notamment la FAO, en vue de renforcer les capacités globales à exécuter les mandats liés à la gestion durable de la faune sauvage, de manière à accompagner les programmes et projets financés par des sources extrabudgétaires.
- Coopérer avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, en vue de soutenir la mise en œuvre de ses initiatives conjointes dans le cadre du plan de travail 2026-2028, conformément aux priorités et programmes nationaux en matière de gestion durable de la faune sauvage.
- Promouvoir une approche «Une seule santé» axée sur la prévention et reconnaissant l'importance cruciale de la gestion durable de la faune sauvage et des forêts, la biosécurité et la réduction de la déforestation et de la dégradation pour la préservation de la santé des

Le présent document peut être imprimé à la demande, conformément à une initiative de la FAO qui vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Il peut être consulté, ainsi que d'autres documents, à l'adresse www.fao.org.

écosystèmes, grâce à l'intégration de cette approche dans les politiques et la législation, favorisant une mise en œuvre participative et communautaire, et renforçant les données sur les forêts et la biodiversité ainsi que les systèmes d'alerte précoce interopérables.

- Veiller à ce que le budget national reflète les valeurs, avantages et coûts multiples de la faune sauvage en allouant des ressources destinées à promouvoir la coexistence; à appuyer la gestion durable de la faune sauvage en vue de promouvoir l'alimentation, les revenus et les moyens de subsistance; et à assurer que les différents secteurs impliqués dans les conflits homme-faune contribuent à leur prévention et à leur gestion.

La Commission souhaitera peut-être recommander à la FAO de:

- Renforcer son appui aux membres, à leur demande, en matière d'élaboration de politiques, de cadres réglementaires et d'interventions sur le terrain qui soient cohérents et favorisent la gestion durable et équitable des ressources de la faune sauvage.
- Continuer à soutenir les principaux produits, méthodologies, outils, et outils du Programme de gestion durable de la faune sauvage et à appuyer les membres, à leur demande, dans leurs efforts de mise en œuvre de ceux-ci, en fonction de leurs priorités et besoins nationaux.
- Poursuivre son rôle de secrétariat du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage en matière de coordination de la mise en œuvre du plan de travail 2026-2028 du Partenariat, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et rendre compte des progrès accomplis à sa prochaine session.
- Renforcer l'appui qu'elle apporte aux membres, à leur demande, et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour faire face aux enjeux liés à l'interface entre les humains, la faune sauvage, le bétail et les écosystèmes, notamment en renforçant les capacités des pays à mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire les conflits homme-faune sauvage tant sur le terrain que par le biais de réformes politiques, et en réalisant des évaluations d'impact de ces conflits sur la sécurité alimentaire.
- Conformément à la Feuille de route de la FAO pour les forêts, positionner la foresterie et la faune sauvage comme pilier central des mesures intégrées sur les écosystèmes en faveur de la résilience agroalimentaire et de la biodiversité dans le cadre de l'initiative «Une seule santé», en renforçant la cohérence des politiques intersectorielles; en publiant des orientations pratiques, des indicateurs et des systèmes d'alerte précoce établissant des liens entre les changements écosystémiques et les risques sanitaires/alimentaires; en favorisant l'échange de connaissances et le renforcement des capacités; et en mobilisant des financements pour mettre en œuvre des solutions fondées sur les risques qui ne contribuent au déboisement et qui sont ancrées dans les communautés.
- Poursuivre le développement de la gestion durable de la faune sauvage en Afrique en consolidant les sites de démonstration du Programme de gestion durable de la faune sauvage qui ont fait leurs preuves et en déployant à plus grande échelle les modèles testés qui améliorent la conservation de la faune sauvage et la sécurité alimentaire.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

**Secrétariat de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique
Bureau régional de la FAO pour l'Afrique (RAF)**

Edward.Kilawe@fao.org

I. INTRODUCTION

1. La faune sauvage joue un rôle crucial dans la promotion d'un large éventail de services écosystémiques essentiels pour les forêts, l'alimentation, les moyens de subsistance et l'agriculture. Des études scientifiques révèlent qu'approximativement 400 millions de personnes en Afrique et en Asie du Sud-Est dépendent de la viande de brousse pour leur alimentation et leurs moyens de subsistance, tandis qu'au moins 15 pays, dont la plupart se trouvent en Afrique, sont menacés par l'insécurité alimentaire en l'absence de cette viande. En effet, dans certains pays du continent, la viande de brousse représente 90 pour cent de la consommation de protéines (Grace *et al.*, 2024¹). De ce fait, la gestion de la faune sauvage en général, et la viande de brousse et les conflits homme-faune sauvage en particulier, sont extrêmement pertinents pour le mandat de la FAO (art. 1 de la Constitution de la FAO) et ont un impact notable dans divers domaines clés du Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO et des domaines prioritaires de son Programme (DPP), notamment ceux relatifs à l'amélioration de l'environnement («Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture (AE3)), à l'amélioration de la production («Approche *Une seule santé*» (AP3)), et à l'amélioration en matière de nutrition («Nutrition au bénéfice des plus vulnérables» (AN2)). En outre, la faune sauvage contribue directement à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim «zéro») et 15 (Vie terrestre).
2. Pendant des décennies, dans le cadre de son rôle de secrétariat du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage et de sa participation aux conventions relatives à la gestion de la faune sauvage, la FAO a encouragé la gestion durable de la faune sauvage sur le terrain et dans les politiques mondiales.
3. La FAO accompagne ses membres en menant plusieurs projets et initiatives sur le continent africain, établissant ainsi un lien entre la gestion durable de la faune sauvage et la conservation de la biodiversité d'une part, et les systèmes agroalimentaires durables et le développement rural général d'autre part. Le Programme de gestion durable de la faune sauvage mené par la FAO dans 12 états membres en Afrique septentrionale, centrale et australe (voir II) constitue un exemple de ce type d'initiative. Il vise à développer des modèles communautaires évolutifs pour la gestion durable de la faune sauvage dans divers écosystèmes.
4. Suite à la reconnaissance croissante de l'importance de la gestion, de l'utilisation, de la récolte et du commerce durables des espèces sauvages, ainsi que de leur contribution pour ce qui est de satisfaire les besoins humains, notamment en matière de nutrition et de santé, comme le reflète la Feuille de route de la FAO pour les forêts 2024-2031² (cf. actions prioritaires 4, 5 et 10), la FAO a renforcé son action en matière de gestion durable de la faune sauvage dans le cadre de son mandat élargi relatif aux forêts, à la sécurité alimentaire et à la santé des écosystèmes.
5. Le domaine prioritaire du Programme de la FAO relatif à l'approche «Une seule santé» (AP3) et son groupe technique de travail créés en 2021, intègrent la santé de la faune sauvage, des forêts et des écosystèmes dans l'approche «Une seule santé» et l'engagement mondial de la FAO. Avec la Division des forêts au nombre de ses membres actifs, le groupe technique de travail coordonne l'expertise intersectorielle et collabore avec l'Alliance quadripartite sur le Plan d'action conjoint «Une seule santé», et appuie les pays dans sa mise en œuvre. Il met notamment l'accent sur la piste d'action 6 relative à l'intégration de l'environnement dans l'approche «Une seule santé», dans laquelle la gestion durable de la faune sauvage et la foresterie constituent des outils essentiels pour la prévention en amont et l'atténuation des risques interdépendants aux interfaces homme-animal-écosystème.

¹ Grace, D., Bett, B., Cook, E., Lam, S., MacMillan, S., Masudi, P., Mispiratcegy, M., Nguyen, H.T.T., Nguyen-Viet, H., Patel, E., Slater, A., Staal, S., and Thomas, L. 2024. Eating wild animals: rewards, risks, and recommendations. Nairobi, Kenya: ILRI

² <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/3d9485c1-d215-42fe-9899-48fc50c16c32/content>

6. La page Web de la NFO consacrée à la faune sauvage a été entièrement repensée et relancée en octobre 2025, offrant un contenu et une navigation optimisés³.

II. POINT SAILLANTS DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

7. Depuis 2023, le Programme de gestion durable de la faune sauvage poursuit son appui au développement conjoint et au pilotage de modèles innovants et évolutifs de gestion participative de la faune sauvage. Le Programme met en œuvre une approche holistique et basée sur les droits communautaires en matière de gestion de la faune sauvage, aidant les peuples autochtones et les communautés locales⁴ à revendiquer et à exercer leurs droits tout en renforçant la capacité des gouvernements et des institutions à respecter, à protéger et à concrétiser ces droits. Conscient de l'importance de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale, le Programme a pleinement intégré ces principes dans ses activités, garantissant une participation et des avantages équitables pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés. À cette fin, le Programme a développé une série d'outils de protection sociale qui sont systématiquement utilisés, adaptés et documentés dans divers contextes. Cette approche normalisée est une innovation particulière pour les initiatives de conservation multipartenaires et multinationales.

8. Le Programme de gestion durable de la faune sauvage a testé des modèles visant à préserver la faune sauvage et les écosystèmes, tout en garantissant l'accès et l'utilisation de sources alimentaires et de moyens de subsistance durables (y compris ceux basés sur la faune sauvage) pour les peuples autochtones et les communautés locales dans divers écosystèmes sociaux. Ils comprenaient notamment:

- Les aires communautaires de chasse dans les zones forestières: elles ont pour objet de promouvoir une gestion durable de la chasse et de la demande en viande de brousse en réglementant l'offre, en favorisant les sources alternatives de protéines, en encourageant les moyens de subsistance alternatifs et en réduisant la demande en viande de brousse dans les zones urbaines au Congo, en République démocratique du Congo (RDC), au Gabon, en Guyane, à Madagascar et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.
- Les réserves communautaires dans les zones de savane: elles visent à promouvoir l'utilisation légale et durable de la faune sauvage (par exemple, grâce à l'élevage de gibier ou à l'écotourisme) afin de réduire la pauvreté rurale tout en atténuant les conflits homme-faune au Botswana, en Namibie, en Zambie et au Zimbabwe.
- La gestion des zones humides sahéliennes: elle entend promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans les zones humides sahéliennes, qui sont particulièrement importantes pour les populations d'oiseaux aquatiques migrateurs, grâce au projet RESSOURCE+, qui est le volet «zones humides sahéliennes» du Programme de gestion durable de la faune sauvage.

9. Le Programme de gestion durable de la faune sauvage s'est focalisé sur les domaines d'intervention suivants:

³ <https://www.fao.org/wildlife-protected-areas/fr>

⁴ L'utilisation conjointe des termes «peuples autochtones» et «communautés locales» n'implique pas que ces deux groupes jouissent des mêmes droits en vertu du droit international. Basé sur les recommandations du compte rendu du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, Albert K. Barume, présenté au Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 51/16, qui fournit une analyse thématique de la reconnaissance des peuples autochtones dans le monde.

- Amélioration des cadres institutionnels et juridiques: le Programme a ciblé l'assistance technique en appui de la législation nationale en matière de gestion durable de la faune sauvage et de son renforcement. À travers l'Afrique, quatorze profils juridiques nationaux présentant une analyse juridique intersectorielle ont été mis à disposition sur la plateforme juridique⁵ du Programme, lancée en 2021 afin de faciliter l'accès aux lois et réglementations nationales existantes et leur compréhension, ainsi qu'aux normes et pratiques coutumières sur les sites où le Programme intervient et leur reconnaissance par le droit écrit. La plateforme juridique revêt un intérêt pour un grand nombre de personnes, et pas seulement pour les juristes, ayant reçu plus de 60 000 visiteurs depuis 2023⁶, dont plus de la moitié réside en d'Afrique. En conséquence, des processus participatifs de réforme législative et politique menés par les gouvernements ont pris de l'ampleur dans neuf pays (le Botswana, le Cameroun, le Congo, la RDC, le Gabon, Madagascar, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe), soutenus par les connaissances locales et scientifiques. Au moins 31 politiques, stratégies, lois, réglementations ou analyses ont été soumises aux gouvernements pour leur adoption ou révision, et 5 instruments juridiques nouveaux ou révisés ont été officiellement adoptés. L'analyse juridique a également contribué à l'élaboration de rapports dans le cadre de conventions internationales, et à la mise en œuvre de décisions et de plans d'action pertinents. Depuis 2024, la Plateforme juridique a élargi son champ d'action tant sur le plan thématique que géographique, passant de 7 à 18 secteurs afin de mieux englober non seulement la gestion de la faune sauvage, mais aussi les systèmes agroalimentaires connexes. De plus, il a intégré un système d'intelligence artificielle qui rend le processus d'analyse plus durable, évolutif et rentable dans le temps, et permet des mises à jour rapides à mesure que de nouvelles législations et politiques voient le jour.
- Amélioration de la gestion des ressources halieutiques et de la faune terrestre: Le programme de gestion durable de la faune sauvage a renforcé les systèmes communautaires de gestion adaptative des ressources halieutiques et fauniques, notamment en transférant les droits de gestion aux communautés. Plus de 4 000 membres de communautés ont été formés au droit coutumier et à la gestion de la faune sauvage. De ces membres, 2 500 se trouvent au Gabon, 1 314 en RDC et 605 au Zimbabwe. En outre, 10 plans de gestion de la faune sauvage ont été élaborés ou mis en œuvre dans 4 pays d'Afrique (Gabon, Congo, Tchad et Sénégal). Des systèmes de surveillance de la faune sauvage ont été renforcés au Cameroun, au Congo, en RDC, au Gabon, à Madagascar, en Zambie et au Zimbabwe. Des stratégies d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage ont été mises en œuvre dans les zones où la faune sauvage pose des risques pour les communautés locales. Au Zimbabwe, 237 ménages ont été formés et ont adopté des solutions pratiques pour réduire ces conflits. Par ailleurs, des outils tels que l'échantillonnage à distance à l'aide de pièges photographiques et de jeux encourageant des pratiques de chasse durables ont été développés et testés.
- Amélioration de l'approvisionnement en protéines alternatives: Le Programme de gestion durable de la faune sauvage a apporté un soutien direct à la génération de revenus et à la production de protéines (élevage de volailles, de chèvres, de bétail et d'insectes) en remplacement ou en alternative à la consommation de viande de brousse. Les efforts ont porté principalement sur le renforcement des associations de producteurs en RDC, à Madagascar et au Zimbabwe, la distribution d'intrants à moindre coût et l'amélioration de l'accès aux services vétérinaires en RDC, au Congo, à Madagascar, en Zambie et au Botswana, ainsi que l'établissement de liens avec le secteur privé. Dans l'ensemble, le programme a touché 7 479 petits exploitants et entreprises engagés dans la production durable de protéines ou la diversification des revenus, dont 5 730 à Madagascar. La participation des femmes ayant été

⁵ <https://www.swm-programme.info/fr/legal-hub>

⁶ Toutes les données présentées dans ce document proviennent de rapports internes, en particulier du *Rapport annuel de la phase 2 du Programme de gestion durable de la faune sauvage pour l'année 2025*, publié en septembre.

activement encouragée, 1 500 femmes se sont engagées dans la diversification des revenus et les chaînes de valeur, et constituaient 41 pour cent des membres des coopératives en Zambie.

- Assurance d'une consommation durable de viande de brousse: En vue de mieux appréhender la dépendance alimentaire vis-à-vis de la viande de brousse et d'encourager les alternatives, le Programme a mené des enquêtes de consommation et des analyses de la chaîne de valeur afin de suivre le flux de viande de brousse des marchés ruraux vers les marchés urbains. En collaboration avec le projet WILDMEAT⁷, les analyses se sont poursuivies afin d'identifier les niveaux et les facteurs de consommation en Afrique centrale. Des campagnes en faveur du changement des comportements ont été menées au Congo et à Madagascar, touchant des milliers de participants, dont 2 626 élèves dans le cadre de l'initiative éducative «Petit-déjeuner» à Madagascar.
- Réduction des risques zoonotiques grâce à une approche «Une seule santé»: Le Programme a lancé ses activités «Une seule santé» en 2022 afin de lutter contre les risques zoonotiques liés au commerce et à la consommation d'animaux sauvages à la suite de la pandémie de COVID-19. Initialement testée au Congo, au Gabon et en Guyane, cette approche s'est étendue à la Zambie, au Botswana, au Cameroun, à la RDC, à Madagascar et, plus récemment, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à la République démocratique populaire lao et au Viet Nam. Elle est axée sur l'évaluation et la gestion des risques sanitaires le long des chaînes de valeur de la faune sauvage et de la viande de brousse, la sensibilisation et le changement des comportements en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, et le renforcement des systèmes de surveillance intégrés qui impliquent activement les communautés et les services de première ligne. Parallèlement, le Programme soutient les services vétérinaires et para-vétérinaires par le biais de formations, d'équipements et de mesures prophylactiques visant à réduire les risques de maladies et à améliorer la santé animale, en particulier dans les régions où les sources alternatives de protéines sont indispensables à la sécurité alimentaire et à la restauration de la faune sauvage. Grâce au soutien financier de la GIZ (450 000 d'USD) par le truchement de l'Alliance internationale contre les risques sanitaires liés au commerce d'espèces sauvages, ces activités sont de plus en plus intégrées dans les cadres juridiques et institutionnels nationaux, sur la base d'analyses juridiques intersectorielles, de plateformes «Une seule santé» et d'évaluations des capacités. Les enseignements tirés contribuent aux réformes politiques et aux dialogues régionaux visant à promouvoir des systèmes «Une seule santé» respectueux de la faune sauvage.

10. Le programme de gestion durable de la faune sauvage a enregistré des progrès considérables dans l'expansion de ses interventions au-delà des pays initialement concernés par la phase 1, ainsi que dans l'utilisation des acquis et la mise à profit des dialogues politiques nationaux pour renforcer son impact au niveau national, y compris dans de nouveaux pays, mais aussi dans son engagement auprès des organismes régionaux et des conventions internationales:

- Au-delà des pays partenaires du Programme
 - En harmonie avec les recommandations de la précédente session de la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (CFFSA)⁸ – qui invitaient notamment à renforcer la mise à l'échelle des approches réussies et à élargir les échanges régionaux sur la gestion durable de la faune sauvage – le Programme a poursuivi ses efforts visant à amplifier les résultats, les connaissances et l'impact de sa première phase, tant dans de nouveaux pays (Cameroun) que dans d'autres régions. Le Programme a notamment élargi ses interventions en Asie et dans le Pacifique, en particulier dans deux nouveaux pays d'Asie du Sud-Est (la République démocratique populaire lao et le Vietnam), afin

⁷ <https://www.wildmeat.org/>

⁸ Commission africaine des forêts et de la faune sauvage (2023). Rapport de la vingt-quatrième session de la Commission africaine des forêts et de la faune sauvage. FAO.

de promouvoir de nouveaux modèles de gestion communautaire de la faune sauvage dans le cadre d'une approche «Une seule santé».

- Cette évolutivité régionale et mondiale a été facilitée par des engagements/réformes juridiques et politiques détaillés, des initiatives ciblées de renforcement des capacités et des mécanismes régionaux d'échange de connaissances et d'apprentissage. En effet, l'impact de la plateforme juridique sur les processus de réforme des politiques et des lois a aidé une expansion géographique et thématique de cet outil au-delà des pays et du champ d'application du Programme. Au-delà de la gouvernance liée à la faune sauvage, il s'étend à d'autres systèmes agroalimentaires et secteurs connexes, notamment l'agriculture et les pesticides, l'aquaculture, les produits forestiers ligneux et non ligneux et bien d'autres encore, qui ont tous un impact direct ou indirect sur la foresterie et la faune sauvage. Cette expansion vise à mieux répondre aux priorités changeantes des États membres de la FAO, en fournissant des analyses juridiques solides qui intègrent à la fois l'approche «Une seule santé» et les approches fondées sur les droits communautaires, garantissant ainsi des solutions de gouvernance holistiques et inclusives.

- Coopération avec les organisations régionales

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage joue désormais un rôle clé aux niveaux régional et sous-régional en aidant les organisations intergouvernementales à s'acquitter de leur mandat en matière de gestion de la faune sauvage, notamment en facilitant le dialogue institutionnel et l'harmonisation des politiques et des législations. Cela a permis:

- Le renforcement institutionnel en faveur d'une gouvernance durable de la faune sauvage. Le travail du Programme sur la plateforme juridique est devenu un outil de mise en œuvre des lignes directrices et du Plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)⁹, mais également l'un des principaux résultats escomptés de l'outil d'évaluation des performances clés des zones de conservation transfrontalières de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), créant ainsi les conditions nécessaires au développement de partenariats plus structurés avec les deux sous-régions africaines. La Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA) explorent actuellement une voie similaire, après avoir constaté les avantages offerts par l'examen juridique systémique et détaillé proposé par la plateforme juridique.
- Collaboration transfrontalière et échanges Sud-Sud de connaissances entre les pays confrontés à des défis similaires, comme l'illustre le travail du Programme de gestion durable de la faune sauvage visant à renforcer les communautés de pratique régionales sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage et leur coexistence, et la gestion communautaire des ressources naturelles dans la zone de conservation transfrontalière du Kavango-Zambèze (KAZA TFCA).

- Coopération avec les accords multilatéraux internationaux sur l'environnement

- La collaboration avec les accords environnementaux multilatéraux a contribué à l'élaboration de résolutions et de décisions internationales favorables, notamment la décision 14.29¹⁰, de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur les espèces migratrices recommandant au Secréariat de poursuivre et de renforcer la collaboration avec les initiatives existantes telles que le Programme de gestion durable de la faune sauvage dans le cadre du Programme de législation nationale; et le projet de résolution sur les moyens de subsistance de la Convention sur le commerce international des

⁹ https://comifac.org/wp-content/uploads/2017/09/Plan%20de%20convergence%20_2015-2025_Fr.pdf

¹⁰ https://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop14_decisions_e.pdf

espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (annexe 2 du document SC78 Doc. 28), et les décisions connexes (annexe 3 du document SC78 Doc.28), élaborés par le groupe de travail sur la CITES et les moyens de subsistance, qui seront examinés lors de la prochaine COP 20 de la CITES.

- En réponse à l'appel aux meilleures pratiques de gestion durable de la faune sauvage dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) – Notification 2025-015¹¹, le Programme de gestion durable de la faune sauvage a préparé la soumission d'informations¹² de la FAO en mettant l'accent sur la chasse dans les zones tropicales et subtropicales. Le document soumis est subdivisé en quatre séries d'orientations, chacune axée sur un principe ou un élément fondamental de la gestion durable de la faune sauvage.
- Le Projet RESSOURCE+ contribue directement à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique (2019-2027)¹³ de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) grâce à ses travaux approfondis sur le suivi des populations d'oiseaux d'eau au Sahel, l'évaluation de la durabilité des prélèvements et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels. Le tout nouveau cours en ligne ouvert et massif RESSOURCE¹⁴ sur l'identification des oiseaux d'eau et les techniques de recensement représente une étape importante pour l'Afrique francophone: un outil d'apprentissage moderne, gratuit et accessible, conçu pour transformer la formation et le développement des compétences en matière de surveillance des oiseaux d'eau et de conservation des zones humides. Le tout nouveau cours en ligne ouvert et massif MOOC-RESSOURCE¹⁵ sur l'identification des oiseaux d'eau et les techniques de recensement représente une étape importante pour l'Afrique francophone: un outil d'apprentissage moderne, gratuit et accessible, conçu pour transformer la formation et le développement des compétences en matière de surveillance des oiseaux d'eau et de conservation des zones humides.

11. De plus amples informations sur la phase 1 du Programme de gestion de la faune sauvage sont disponibles dans le rapport de mise en œuvre pour 2018-2024, publié en mai 2025¹⁶.

III. LES CONFLITS ET LA COEXISTENCE ENTRE L'HOMME ET LA FAUNE SAUVAGE

12. En raison de son impact sur la sécurité alimentaire, les conflits entre l'homme et la faune sauvage font partie intégrante des travaux de la FAO relatifs à la faune sauvage. L'Organisation utilise une approche multisectorielle qui rassemble expressément toutes les parties prenantes concernées et impliquées dans les conflits entre l'homme et la faune sauvage; fournit des directives techniques pour l'élaboration de politiques nationales et de cadres juridiques; génère des orientations sur les bonnes pratiques, et met en œuvre des activités et des projets sur le terrain.

13. En réponse à la demande formulée initialement par la CFFSA¹⁷, la FAO a collaboré étroitement avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en particulier avec le Groupe de

¹¹ <https://www.cbd.int/doc/notifications/2025/ntf-2025-015-wildlife-en.pdf>

¹² <https://chm.cbd.int/en/database/CHM-SUB-SCBD-279555-1>

¹³ https://www.unep-awea.org/sites/default/files/uploads/PoAA%202019_2027_web_en_200618_fin.pdf

¹⁴ <https://www.mooc-conservation.org/courses/course-v1:IUCN-Papaco+MOOC-OiseauxOFB+FR-1/about>

¹⁵ <https://www.mooc-conservation.org/courses/course-v1:IUCN-Papaco+MOOC-OiseauxOFB+FR-1/about>

¹⁶ <https://openknowledge.fao.org/items/a8025fbc-0308-46e6-87f5-6447a9a46594>

¹⁷ Commission africaine des forêts et de la faune sauvage (2023). *Rapport de la vingt-quatrième session de la Commission africaine des forêts et de la faune sauvage*. FAO.

spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage, afin d'élaborer une série d'études de cas sur le terrain visant à recenser les différentes approches adoptées par les projets pour appréhender, planifier et traiter les divers aspects des situations de conflits entre l'homme et la faune sauvage, tout en favorisant la coexistence entre les populations humaines et animales.

14. Sur la base de la première série d'études de cas, la deuxième phase a permis la publication de 15 études de cas supplémentaires, dont plusieurs présentent des exemples provenant de toute l'Afrique. L'étude de cas du Mali¹⁸ décrit une approche adaptative visant à approfondir la compréhension (écologique et socio-économique) des menaces auxquelles sont confrontés les éléphants lors de leur migration annuelle, tandis que celle du parc national de Cantanhez en Guinée-Bissau¹⁹ explore comment la compréhension des récits culturels locaux peut permettre d'expliquer une situation de conflit entre l'homme et la faune sauvage. L'exemple de la Namibie²⁰ montre comment une approche sociologique, en combinaison avec des recherches écologiques, a permis d'obtenir des informations cruciales et a conduit à l'élaboration de solutions efficaces pour lutter contre la persécution des caracals.

15. En réponse à la recommandation formulée lors de la 24^e session de la CFFSA²¹, la FAO a élaboré un document d'information interne détaillé qui permettra d'élaborer d'autres notes conceptuelles pour le programme global de renforcement des capacités en matière de conflits homme-faune en tenant compte des synergies avec le Programme de gestion durable de la faune sauvage.

16. En 2022, dans le cadre de son Programme de coopération technique (PCT), la FAO a financé le projet intitulé «*Appui à l'amélioration de la gestion des conflits entre les humains et la faune sauvage au Gabon, au Cameroun et en République démocratique du Congo*» (TCP/SFC/3803). Ce projet qui a été achevé en 2024, a permis de renforcer les capacités des acteurs locaux, des responsables gouvernementaux et des communautés concernées à mieux gérer les conflits entre les humains et la faune sauvage grâce à des approches participatives et collaboratives. Le projet a mené des évaluations approfondies des cadres réglementaires, politiques et institutionnels régissant la gestion des conflits, analysé les impacts socio-économiques et environnementaux, et organisé plusieurs ateliers de renforcement des capacités pour l'évaluation, l'atténuation et la négociation des conflits, ainsi que l'utilisation des outils de gestion. Le projet a également contribué à la production de rapports techniques, à l'élaboration de modules de formation pratique, à l'expérimentation de la boîte à outils de gestion des conflits de la FAO, et à la promotion de la durabilité en matière de genre, d'environnement et de technologie. À la fin du projet, une proposition sous-régionale visant à étendre la gestion participative des conflits entre l'homme et la faune sauvage à neuf pays d'Afrique centrale a été formulée.

17. Par le biais de son Programme de coopération technique (PCT), la FAO apporte un soutien technique à la gestion des conflits entre les humains et la faune sauvage en Tanzanie. Des activités sont actuellement mises en œuvre en collaboration avec l'Institut tanzanien de recherche sur la faune sauvage (TAWIRI) dans le paysage de Mkomazi. Une enquête évaluant la perception des communautés quant à l'efficacité des mesures d'atténuation non létales a été menée à bien, et des sessions de formation pratique ont été organisées en novembre 2025 dans 27 villages retenus.

18. Avec l'aide de services de consultants, la FAO a développé une base de données en ligne²² contenant toutes les politiques nationales, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les documents politiques nationaux connus relatifs aux conflits entre l'homme et la faune sauvage. La page web a été créée sur le site web du Groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage de la Commission pour la sauvegarde des espèces

¹⁸ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/5a312167-af80-4a2a-8f4b-c39acd61adcd/content>

¹⁹ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/04106344-967e-4fd0-ae57-8f4a7ce7397e/content>

²⁰ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/6c401a46-0735-458e-9616-13960dd8031c/content>

²¹ Commission africaine des forêts et de la faune sauvage (2023). *Rapport de la vingt-quatrième session de la Commission africaine des forêts et de la faune sauvage*.

²² <https://www.hwctf.org/policydatabase>

(CSE) à l'UICN, indiquant clairement qu'elle a été développée conjointement avec la FAO, à l'instar des études de cas sur les conflits homme-faune sauvage et leur coexistence. Elle sera reliée à la page dédiée aux conflits homme-faune sauvage sur le nouveau site web de la FAO consacré à la faune sauvage.

IV. PARTENARIAT DE COLLABORATION SUR LA GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

19. Le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) est une alliance volontaire regroupant 13 organisations internationales dotées de mandats et de programmes concrets visant à promouvoir l'utilisation durable et la conservation des ressources de la faune. Créé en réponse au paragraphe 15(f) de la décision 11/25²³ de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le CPW vise à renforcer la cohérence, la coordination et les synergies entre les partenaires afin de soutenir les engagements nationaux et internationaux en matière de gestion durable de la faune sauvage. La FAO assure le secrétariat du CPW depuis 2013.

20. À la suite de la 24^e session de la CFFSA, le CPW a réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre des initiatives conjointes définies dans son plan de travail 2023-2025²⁴:

- Afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 15/23²⁵ de la CDB sur la gestion durable de la faune sauvage, et en réponse à la recommandation 25/7²⁶ de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-25), le CPW a compilé un inventaire des informations existantes et a entrepris une analyse des insuffisances afin d'identifier les domaines inadéquatement couverts par les orientations existantes élaborées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement et des processus intergouvernementaux pertinents. Les conclusions ont été présentées dans un document d'information (CBD/COP/16/INF/6²⁷) lors de la COP16 de la CDB.
- Les membres du CPW ont également contribué à l'élaboration d'indicateurs dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier ceux liés à l'utilisation durable des espèces sauvages (cibles 5 et 9) et aux conflits entre les humains et la faune sauvage (cible 4).
- Le document d'information conjoint du CPW est en cours de finalisation afin de définir le rôle de la gestion durable de la faune sauvage dans la promotion des approches «Une seule santé» et la réalisation des objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
- Grâce à sa collaboration «de la pratique à la politique», le CPW a soutenu l'expérimentation et l'adoption d'outils opérationnels pertinents en faveur de l'utilisation et du commerce durables des espèces sauvages, notamment des exercices alignés sur les conclusions de non-préjudice de la CITES et les directives d'évaluation des risques de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le commerce et les chaînes d'approvisionnement des espèces sauvages. Ces activités contribuent à renforcer la prise de décision fondée sur des données scientifiques, à garantir un commerce légal et durable et à réduire les risques pour la santé animale et humaine.

²³ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-en.pdf>

²⁴ <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/639fdff9-19b4-4027-93c4-92d11c8968ee/content>

²⁵ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-23-en.pdf>

²⁶ <https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-25/sbstta-25-rec-07-en.pdf>

²⁷ <https://www.cbd.int/doc/c/5fc9/73ca/69bb289dbcf82268aaf0e864/cop-16-inf-06-en.pdf>

- Le Partenariat a également contribué à la révision des outils de diagnostic juridique développés par le Programme de gestion durable de la faune sauvage afin d'éclairer la compilation d'analyses juridiques spécifiques à chaque secteur. Ces outils ont été consolidés lors d'un atelier organisé à Rome en juin 2024.

21. En février 2025, le CPW a organisé une retraite stratégique à Genève, en marge de la 78^e réunion du Comité permanent de la CITES, afin de faire le point sur les réalisations collectives, de réaffirmer sa valeur ajoutée et de convenir des grandes orientations de son plan de travail pour 2026-2028. La retraite a confirmé l'engagement des partenaires à renforcer la collaboration, à consolider les liens avec le Cadre de Kunming-Montréal et à soutenir la mise en œuvre grâce à des outils pratiques et fondés sur des données probantes.

22. Le CPW continue de jouer un rôle actif dans les forums internationaux, en organisant des événements parallèles lors de réunions importantes, notamment la COP16 de la CDB, le Comité permanent de la CITES et la COP20 de la CITES, et en y contribuant. Lors de son événement parallèle à la COP20 de la CITES (28 novembre 2025), le CPW a présenté les principales réalisations du Plan de travail 2023-2025 et les priorités du plan de travail 2026-2028.

23. Le prochain plan de travail pour 2026-2028, élaboré en collaboration avec des partenaires, articule l'action conjointe autour de cinq objectifs thématiques: (i) aider les pays à garantir la légalité, la durabilité et la sécurité de l'utilisation et du commerce des espèces sauvages; (ii) sensibiliser aux liens entre l'utilisation durable des espèces sauvages, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le bien-être, la culture et l'intégrité des paysages; (iii) promouvoir la prévention, la gestion et la réduction des conflits entre les humains et la faune sauvage et améliorer leur coexistence; (iv) intégrer l'utilisation et la gestion durables de la faune sauvage dans le programme «Une seule santé»; (v) plaider en faveur d'économies durables et inclusives liées à la faune sauvage. Le plan de travail met l'accent sur la mise en œuvre conjointe, l'alignement avec le Cadre de Kunming-Montréal et la production de résultats concrets tels que des notes d'orientation, des avis techniques et des dialogues afin de soutenir la mise en œuvre aux niveaux régional et national.

24. L'emblème commun du CPW a été approuvé en janvier 2025 et les directives relatives à son identité visuelle sont en cours de finalisation afin d'assurer une communication cohérente. L'actualisation du site web est actuellement en cours afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des résultats du CPW.

25. Un compte rendu consolidé des résultats collectifs du CPW pour 2023-2024 est présenté dans le document d'information CBD/COP/16/INF/15²⁸.

V. ABORDER LES ENHEUX EMERGENTS A L'AIDE DE L'APPROCHE “UNE SEULE SANTE” - ACTIVITES DE LA FAO

26. La méthode «Une seule santé» est particulièrement pertinente dans les zones forestières et fauniques de l'Afrique, où les interfaces étroites homme-faune sauvage-bétail, la dégradation des habitats, l'évolution des utilisations des terres, les espèces envahissantes et le changement climatique affectent ensemble l'intégrité des écosystèmes, la sécurité alimentaire et la santé. La prise en compte conjointe de la santé de la faune sauvage, du bétail, des populations humaines et des écosystèmes offre des points d'entrée pratiques pour prévenir et atténuer les risques, éviter l'apparition de nouvelles voies de transmission des maladies et les déséquilibres écologiques, et pour soutenir des écosystèmes et des systèmes agroalimentaires plus résilients. Outre les activités susmentionnées dans le cadre du Programme de gestion durable de la faune sauvage, la FAO encourage cette approche par le biais de plusieurs initiatives qui y intègrent la faune sauvage et les forêts, notamment:

²⁸ <https://www.cbd.int/doc/c/69ee/2766/b5bfb3d7653ece4b954b49fe/cop-16-inf-15-en.pdf>

- Le programme INFORBIO (Des forêts et une biodiversité intactes et efficacement gérées). Partenaires: Fonds mondial pour la nature (WWF), *Helmholtz-Institute for One Health* (HIOH), Institut international d'agriculture tropicale (IITA), *University College London* (UCL); Pays: Cameroun et République centrafricaine. Le programme INFORBIO développe une plateforme de données d'observation de la Terre et des outils politiques connectant les informations sur la biodiversité, les forêts et la santé autour des zones protégées et conservées. À l'aide de la plateforme SEPAL²⁹ (Système d'accès, de traitement et d'analyse des données d'observation de la Terre pour la surveillance des terres) de la FAO, il intègre les données satellitaires sur le couvert forestier et la dégradation dans les systèmes d'alerte précoce et soutient les politiques d'utilisation des terres et agroalimentaires élaborées conjointement et fondées sur les risques grâce à des analyses et des formations communes.
- Le projet PMP-TAB sur la viande de brousse au Gabon applique l'Approche de gestion progressive pour la biosécurité chez les animaux terrestres à la chaîne de valeur de la viande de brousse³⁰. Des ateliers multipartites et des évaluations conjointes sur le terrain réunissent les communautés, les services chargés de la faune sauvage, les services vétérinaires et les services de santé publique afin d'analyser la biosécurité, d'identifier les points de contrôle critiques et de renforcer les capacités communes en matière de gestion des risques aux interfaces entre la faune sauvage, le bétail et les humains.
- Les projets «Une seule santé» du Fonds pandémie³¹ au Burkina Faso, en RDC, au Rwanda et dans le Grand Paysage des Virunga, renforcent la surveillance et la préparation intégrées en incluant explicitement la faune sauvage dans les systèmes nationaux et transfrontaliers. Ils assurent la formation des agents forestiers et environnementaux à l'échantillonnage sécurisé de la faune sauvage, améliorent la gestion des zoonoses et autres maladies à fort impact dans les zones riches en faune sauvage, et associent les données sur la faune sauvage aux informations sur la santé humaine et animale.
- Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants (PPR)³² – Partenaires du volet «faune sauvage et écosystèmes»: OIE, PPR-GREN. Le programme intègre systématiquement la faune sauvage dans la lutte contre la PPR et son éradication, en mettant fortement l'accent sur les écosystèmes africains. Des groupes d'experts sur les hôtes sauvages et les épisyctèmes fournissent des orientations pour la prévention et la lutte à l'interface entre la faune sauvage et le bétail. Un atelier conjoint NFO/NSAH organisé à Nairobi (octobre 2025) a aidé les pays à élaborer des stratégies fondées sur les risques et axées sur la santé animale pour la gestion des risques zoonotiques et autres risques pour la santé animale dans les zones riches en faune sauvage.
- Le programme de formation sur le terrain pour la faune sauvage, l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes (FTP-WEBE³³) utilise le centre d'apprentissage virtuel de la FAO pour renforcer les compétences des agents chargés de la faune sauvage, des gardes forestiers et du personnel environnemental afin qu'ils puissent systématiquement intégrer les informations relatives à la faune sauvage, aux écosystèmes et à la biodiversité dans la surveillance et la prise de décision.

27. Depuis octobre 2024, la FAO élabore également un cadre «Une seule santé» dans le contexte de systèmes agroalimentaires prenant en compte les forêts, la faune sauvage et d'autres écosystèmes

²⁹ <https://www.fao.org/in-action/sepal/fr>

³⁰ [https://www.fao.org/animal-health/areas-of-work/biosecurity/progressive-management-pathway-for-terrestrial-animal-biosecurity-\(fao-pmp-tab\)/en](https://www.fao.org/animal-health/areas-of-work/biosecurity/progressive-management-pathway-for-terrestrial-animal-biosecurity-(fao-pmp-tab)/en)

³¹ <https://www.fao.org/one-health/partners/pandemic-fund/en>

³² <https://www.fao.org/ppr/global-programme/overview/fr>

³³ <https://www.fao.org/animal-health/news-events/news/detail/fao-enhances-one-health-capacity-in-wildlife-and-environment-sectors/en>

comme des composantes essentielles des systèmes agroalimentaires et positionnant les forêts intactes et bien gérées ainsi que la gestion durable de la faune sauvage comme des outils de prévention en amont.

28. Ensemble, ces efforts inscrivent la gestion durable de la faune sauvage et la foresterie au cœur de l'approche «Une seule santé» en Afrique et aident les membres à renforcer leurs capacités, à soutenir la recherche et à favoriser un dialogue fondé sur des données probantes entre les différents secteurs.